

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 073-217303296-20260617-2026_36-DE



De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 17 juin 2026

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2026-36

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|----------------|----------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Présents |
| 19 | 19 | 14 |

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

| DATE CONVOCATION |
|------------------|
| 12/06/26 |

| DATE D'AFFICHAGE |
|------------------|
| 12/06/26 |

OBJET de la DELIBERATION

**Amortissement des
subventions
d'équipement versées**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Éric BURDET, Malika BOUZIANE, Adrien WALERYSZAK, Jean NOIRAY, Julie MOULIN, Guillaume GERARD, Amandine LEIRIA, Cédric POTHIER, Maëva CULOMA, Dominique GHILARDI, Antoine ZAMIAR, Mayalène GHILARDI

Absents : Alain GOUJON, Daniel GUIGAZ, Sandrine CAVALLO, Ophélie DEVEZE, Christine GIRAUD

Pouvoirs : Daniel GUIGAZ donne pouvoir à Martine BERNON ;
Christine GIRAUD donne pouvoir à Antoine ZAMIAR

Secrétaire de séance : Malika BOUZIANE

Vu l'article L2321-2, 28° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir les subventions d'équipement versées.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le montant de la subvention versée
- la méthode retenue est la méthode linéaire (par dérogation à la méthode du prorata temporis, compte tenu de la faiblesse des enjeux)
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, dans le respect des durées maximales fixées à l'article R 2321-1 du CGCT :

Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale :

- de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

- de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
- de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

En 2022, la Commune a versé une subvention de 5 000 € pour sa contribution aux VAE (Vélo à assistance électrique) à la Communauté d'Agglomération de Grand Lac.

Au vu de la somme, Monsieur le Maire propose de l'amortir en une fois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le descriptif ci-dessus
- **D'AMORTIR** la subvention versée de 5000 € en une fois
- **DE CHARGER** Monsieur le maire de faire le nécessaire.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance,
Mme Malika BOUZIANE



Le Maire,
M. Yves MERCIER



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 073-217303296-20260617-2026_37-DE



De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 17 juin 2026

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2026-37

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|----------------|----------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Présents |
| 19 | 19 | 14 |

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

| DATE CONVOCATION |
|------------------|
| 12/06/26 |

| DATE D'AFFICHAGE |
|------------------|
| 12/06/26 |

**OBJET
de la
DELIBERATION**

**Garantie des emprunts
OPAC 29 logements
Chemin de Sonnaz
lieu-dit
« Les Grandes Côtes »**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Éric BURDET, Malika BOUZIANE, Adrien WALERYSZAK, Jean NOIRAY, Julie MOULIN, Guillaume GERARD, Amandine LEIRIA, Cédric POTHIER, Maëva CULOMA, Dominique GHILARDI, Antoine ZAMIAR, Mayalène GHILARDI

Absents : Alain GOUJON, Daniel GUIGAZ, Sandrine CAVALLO, Ophélie DEVEZE, Christine GIRAUD

Pouvoirs : Daniel GUIGAZ donne pouvoir à Martine BERNON ;
Christine GIRAUD donne pouvoir à Antoine ZAMIAR

Secrétaire de séance : Malika BOUZIANE

OPAC SAVOIE a engagé la réalisation de 29 logements locatifs sociaux situés Chemin de Sonnaz lieu-dit « Les Grandes Côtes » - 73420 Voglans.

Pour le financement de l'opération de logements locatifs, OPAC SAVOIE, par le biais de prêts aidés de la Caisse des Dépôts et Consignations, doit obtenir de la collectivité une garantie des emprunts qu'il sera amené à contracter.

Cette garantie est apportée à 50% par le Conseil départemental de la Savoie, les 50% restant sont sollicités auprès de la commune sur laquelle est implantée le projet.

- **Vu** la demande présentée par OPAC SAVOIE de réaliser 29 logements locatifs sociaux sur la commune de Voglans,
- **Vu** l'intérêt de la construction de logements locatifs dans la commune,
- **Vu** le caractère social des logements réalisés par OPAC SAVOIE.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **DE S'ENGAGER** à garantir les prêts qu'OPAC SAVOIE sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à établir tout acte nécessaire à la mise au point de ces dossiers et à signer toutes les pièces issues des présentes.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance,
Mme Malika BOUZIANE

Le Maire,
M. Yves MERCIER



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 073-217303296-20260617-2026_38-DE



De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 17 juin 2026

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2026-38

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|----------------|----------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Présents |
| 19 | 19 | 14 |

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

| DATE CONVOCATION |
|------------------|
| 12/06/26 |

| DATE D’AFFICHAGE |
|------------------|
| 12/06/26 |

**OBJET
de la
DELIBERATION**

**Modification des tarifs
périscolaires et de la
restauration scolaire**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

L’an deux mille vingt-six et le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Éric BURDET, Malika BOUZIANE, Adrien WALERYSZAK, Jean NOIRAY, Julie MOULIN, Guillaume GERARD, Amandine LEIRIA, Cédric POTHIER, Maëva CULOMA, Dominique GHILARDI, Antoine ZAMIAR, Mayalène GHILARDI

Absents : Alain GOUJON, Daniel GUIGAZ, Sandrine CAVALLO, Ophélie DEVEZE, Christine GIRAUD

Pouvoirs : Daniel GUIGAZ donne pouvoir à Martine BERNON ;
Christine GIRAUD donne pouvoir à Antoine ZAMIAR

Secrétaire de séance : Malika BOUZIANE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 2 juin 2025 fixant les tarifs pour les services " restauration scolaire ", " garderie " et " étude surveillée ".

Compte tenu de la hausse des prix liée à l’augmentation de l’alimentation, des salaires et des coûts du gaz et de l’électricité (selon l’indice INSEE cantine + 1.21 %),

Compte tenu que nos tarifs de restauration scolaire sont pour l’essentiel composés du coût de la restauration, il vous est proposé de répercuter cette hausse des coûts du repas sur nos tarifs 2026-2027 selon le tableau ci-après :

RESTAURANT SCOLAIRE

| Présence journalière | TARIFS 2026-2027 |
|---|------------------|
| 1 enfant | 5.75 € |
| 2 enfants du même foyer fiscal | 5.18 € |
| 3 enfants du même foyer fiscal | 4.97 € |
| 4 enfants du même foyer fiscal | 4.88 € |
| Repas adulte | 8.43 € |
| Projet d’Accueil Individualisé (P.A.I.) | 2.05 € |

Pour les tarifs de garderie et d'études, il vous est proposé d'appliquer une augmentation des prix selon le tableau suivant :

| GARDERIE (Prix par enfant) | TARIFS 2026-2027 |
|----------------------------|------------------|
| Matin | 1.63 € |
| Soir et mercredi midi | 2.05 € |
| ETUDE SURVEILLEE | 2.27 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-29,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-18 en date du 2 juin 2025 relative aux tarifs des temps périscolaires 2025/2026,

Vu le budget communal,

Considérant la hausse des matières premières, des denrées alimentaires et des coûts de l'énergie,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** les nouveaux tarifs 2026-2027 indiqués ci-dessus et de les appliquer à compter du **1^{er} septembre 2026.**

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance,
Mme Malika BOUZIANE



Le Maire,
M. Yves MERCIER



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 073-217303296-20260617-2026_39-DE



De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 17 juin 2026

N° 2026-39

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|----------------|----------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Présents |
| 19 | 19 | 14 |

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

| DATE CONVOCATION |
|------------------|
| 12/06/26 |

| DATE D'AFFICHAGE |
|------------------|
| 12/06/26 |

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Éric BURDET, Malika BOUZIANE, Adrien WALERYSZAK, Jean NOIRAY, Julie MOULIN, Guillaume GERARD, Amandine LEIRIA, Cédric POTHIER, Maëva CULOMA, Dominique GHILARDI, Antoine ZAMIAR, Mayalène GHILARDI

Absents : Alain GOUJON, Daniel GUIGAZ, Sandrine CAVALLO, Ophélie DEVEZE, Christine GIRAUD

Pouvoirs : Daniel GUIGAZ donne pouvoir à Martine BERNON ;
Christine GIRAUD donne pouvoir à Antoine ZAMIAR

Secrétaire de séance : Malika BOUZIANE

**OBJET
de la
DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025-19 du 2 juin 2025 portant sur les tarifs de locations des salles municipales et propose de modifier ces tarifs tels qu'ils sont présentés ci-dessous et ce, à compter du 1^{er} janvier 2027.

**Tarifs des locations des
salles communales**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES
TARIFS
(APPLICABLE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2027)

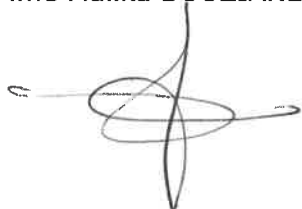
| Complexe NOËL MERCIER | Salle BELLE EAU (Grande salle) | Salle TERRE NUE (Petite salle) | Salle PRE FONTAINE (Salle à l'étage) | Salle PRE FONTAINE + TERRE NUE | Mairie Salle expo |
|--|--|--|--|---|--|
| CAUTION | 800€ | 500 € | 300 € | 800 € | 200 € |
| ASSOCIATIONS SYNDICALES DE COPROPRIETAIRES DE LA COMMUNE | //////// | //////// | 0 € | //////// | |
| ASSOCIATIONS ACTIVES SUR LA COMMUNE DE VOGLANS | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| WEEK-END (2JRS) RESIDENTS VOGLANS | 623 € | 347 € | //////// | //////// | |
| JOURNEE SEMAINE HORS WEEKEND PARTICULIERS ET ENTREPRISES DE VOGLANS (POUR DES SEMINAIRES) | 363 €/jour | 261 €/jour | 174 €/jour | 368 €/jour | |
| Réception après cérémonie obsèques | //////// | 118 €/jour | //////// | //////// | |
| WEEK-END (2JRS) EXTERIEURS | | | | | 102 € + 20€/jour supplémentaire |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE MODIFIER** les tarifs de location des salles municipales comme indiqués dans le tableau.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance,
Mme Malika BOUZIANE



Le Maire,
M. Yves MERCIER



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 073-217303296-20260617-2026_40-DE



De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 17 juin 2026

N° 2026-40

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|----------------|----------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Présents |
| 19 | 19 | 14 |

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

| DATE CONVOCATION |
|------------------|
| 12/06/26 |

| DATE D'AFFICHAGE |
|------------------|
| 12/06/26 |

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Éric BURDET, Malika BOUZIANE, Adrien WALERYSZAK, Jean NOIRAY, Julie MOULIN, Guillaume GERARD, Amandine LEIRIA, Cédric POTHIER, Maëva CULOMA, Dominique GHILARDI, Antoine ZAMIAR, Mayalène GHILARDI

Absents : Alain GOUJON, Daniel GUIGAZ, Sandrine CAVALLO, Ophélie DEVEZE, Christine GIRAUD

Pouvoirs : Daniel GUIGAZ donne pouvoir à Martine BERNON ;
Christine GIRAUD donne pouvoir à Antoine ZAMIAR

Secrétaire de séance : Malika BOUZIANE

OBJET de la DELIBERATION

Tarifs des concessions funéraires

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture

Le

et Publication ou
Notification

Le

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2223-13 et suivants,

Vu les lois et règlements concernant le régime de concessions dans le cimetière,

Vu la délibération du 24 juin 2024,

Vu l'avis de la commission finances du 1^{er} juin 2026,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les tarifs des concessions funéraires,

Considérant que ces tarifs sont relatifs à des concessions de cases de colombarium, de cavurnes, et de terrains de 2m² et présentés ci-dessous :

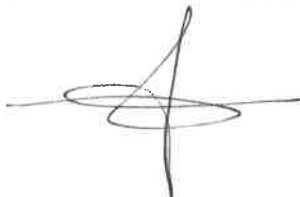
| | Acquisition Tarifs 2027 | Renouvellement Tarifs 2027 |
|---------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|
| PLEINE TERRE | | |
| CONCESSION 15 ANS (2m2) | 176 | 176 |
| CONCESSION 30 ANS (2m2) | 352 | 352 |
| COLOMBARIUM | | |
| CASE 15 ANS | 446 | 176 |
| CASE 30 ANS | 754 | 352 |
| CAVURNE | | |
| EMPLACEMENT 15 ANS (0.70 m2) | 616 | 176 |
| EMPLACEMENT 30 ANS (0.70 m2) | 836 | 352 |
| CAVEAU | | |
| CONCESSION 15 ANS 3 places | 2 200 | 176 |
| CONCESSION 15 ANS 6 places | 2 750 | 308 |
| CONCESSION 30 ANS 3 places | 2 530 | 352 |
| CONCESSION 30 ANS 6 places | 3 080 | 462 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** les tarifs selon le tableau ci-dessus à compter du **1^{er} janvier 2027**

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance,
Mme Malika BOUZIANE



Le Maire,
M. Yves MERCIER



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 073-217303296-20260617-2026_41-DE



De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 17 juin 2026

N° 2026-41

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|----------------|----------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Présents |
| 19 | 19 | 14 |

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

| DATE CONVOCATION |
|------------------|
| 12/06/26 |

| DATE D’AFFICHAGE |
|------------------|
| 12/06/26 |

OBJET de la DELIBERATION

Subvention au Groupement de Défense Sanitaire – Section Apicole pour la lutte contre le frelon asiatique

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture

Le

et Publication ou
Notification

Le

L’an deux mille vingt-six et le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Éric BURDET, Malika BOUZIANE, Adrien WALERYSZAK, Jean NOIRAY, Julie MOULIN, Guillaume GERARD, Amandine LEIRIA, Cédric POTHIER, Maëva CULOMA, Dominique GHILARDI, Antoine ZAMIAR, Mayalène GHILARDI

Absents : Alain GOUJON, Daniel GUIGAZ, Sandrine CAVALLO, Ophélie DEVEZE, Christine GIRAUD

Pouvoirs : Daniel GUIGAZ donne pouvoir à Martine BERNON ;
Christine GIRAUD donne pouvoir à Antoine ZAMIAR

Secrétaire de séance : Malika BOUZIANE

L’Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l’organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, Vespa velutina nigrithorax) au niveau régional.

Au niveau départemental, le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie, via sa Section Apicole, est l’association chargée d’animer ce dispositif.

En 2024, le GDS a sollicité l’ensemble des EPCI de Savoie pour participer au financement de cette lutte contre cette espèce ravageant les colonies d’abeilles mellifères et causant d’importants risques sanitaires pour les populations.

C’est au regard de ses 2 enjeux que Grand Lac et ses communes participent depuis 2024 au financement du travail mené par le GDS pour l’animation de cette lutte et la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatique.

Ainsi, sur Grand Lac au cours de la saison 2025 :

- 1 624 fondatrices ont été piégées au printemps 2025
- 413 signalements de nids ont eu lieu (pour 378 en 2024)
- 162 nids ont été détruits (coût entre 90 € et 210 € par nid selon conditions) en ayant recours à des désinsectiseurs professionnels conventionnés
- 215 nids ont été détruits par des bénévoles mobilisés par le GDS (soit un équivalent budgétaire estimé à environ 28 000 €).

Le montant financier de la participation aux destructions en 2025 s’est élevé à 19 488,71 €, déduction faites des aides (Conseil Départemental et Fond vert). Cette somme a été prise en charge à 50% par les communes et à 50% par Grand Lac.

Pour 2026, le GDS prévoit :

- De poursuivre les actions permettant d'augmenter les piégeages de printemps : commande groupée de pièges validés par le GDS, diffusion d'un protocole de piégeage permettant d'assurer le piégeage sélectif et un suivi de l'évolution des populations de frelons,
- De renforcer le maillage de bénévoles impliqués dans la lutte : référents par commune, amélioration de la plate-forme de signalement, renforcement du lien avec les mairies,
- Poursuivre la destruction des nids en s'appuyant sur le réseau de bénévoles et les désinsectiseurs professionnels conventionnés. Sur Grand Lac, les estimations pour 2026 aboutissent à un besoin de 31 238 € pour 347 nids à détruire, déduction faite des aides apportées par le Conseil Départemental de la Savoie.

Comme les années précédentes, il est proposé que le territoire poursuive la participation à cette lutte en répartissant le financement entre Grand Lac et ses communes. Ce financement passera par la signature d'une convention entre chaque entité et le GDS.

Ainsi, pour 2026, il est proposé que la commune soutienne le Groupement de Défense Sanitaire de Savoie en prenant à charge 50% des dépenses relatives à la lutte contre le frelon asiatique, dans une enveloppe maximale de **387,85 €**.

Les modalités de versement de la subvention sont inscrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est précisé que Grand Lac a d'ores et déjà délibéré sur sa participation lors du conseil d'agglomération du 24 février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** l'attribution de la subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au versement des subventions.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance,
Mme Malika BOUZIANE



Le Maire,
M. Yves MERCIER





CONVENTION D'OBJECTIFS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE DANS LE DEPARTEMENT DE SAVOIE

Année 2026

ENTRE :

La Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire des départements de Savoie et Haute-Savoie, dont le siège social est situé 50 Chemin de la Croix - 74600 ANNECY, représentée par le Président du Groupement de Défense Sanitaire, Monsieur Hervé GARIOUD,

Ci-après dénommée « GDS » ou « GDS des Savoie »,

ET

La Commune de Voglans dont le siège social est situé 586 rue Centrale – 73420 Voglans, représentée par son Maire, Monsieur Yves MERCIER, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal n° 2026-19 en date du 22 mars 2026,

Ci-après dénommée « La Commune »,

Ces deux parties étant ci-après dénommées ensemble « les Parties ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le GDS des Savoie via sa Section Apicole est chargé d'animer ce dispositif au niveau du département de Savoie et Haute Savoie. Un dossier présentant l'organisation de la lutte dans le département est disponible auprès du GDS des Savoie.

Grand Lac, dans le cadre de sa compétence agriculture, a été sollicité pour participer à cette lutte contre le frelon asiatique sur son territoire. En effet, cette espèce invasive occasionne d'importants dégâts sur les ruchers présents sur le territoire, qu'ils soient détenus par des apiculteurs amateurs ou professionnels. La participation à la lutte est de ce fait jugée nécessaire afin de participer à la préservation de cette activité agricole sur le territoire.

Les communes du territoire sont également sollicitées pour participer à cette lutte. En effet, le risque sanitaire de l'implantation de cette espèce invasive est de plus en plus prégnant.

ARTICLE 1 : Objet

Compte-tenu de l'observation du frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) et de plusieurs nids depuis 2018 sur le département de Savoie, et afin de prévenir les conséquences que sa présence peut avoir sur la sécurité des habitants s'il s'installe durablement sur le territoire, il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion. Il est également nécessaire d'informer les populations (transmettre la procédure et les coordonnées des structures en charge du dossier au niveau départemental, rassurer quant au danger concernant la santé publique...).

La présente convention est donc établie en vue de fixer les engagements réciproques du GDS et de la Commune dans le cadre du versement d'une subvention afin de soutenir la mise en place d'un dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique.

ARTICLE 2 : Nature des actions du GDS des Savoie

Dans le cadre du dispositif de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique, le GDS des Savoie s'engage sur plusieurs axes :

- PREVENTION ET COMMUNICATION

- Fournir des supports de communication afin d'informer efficacement les différentes collectivités du territoire et les habitants.

- SURVEILLANCE

- Répondre aux signalements d'insectes ou de nids parvenus au GDS : identifier et confirmer toute forme de suspicion (photo, mail, téléphone).

- LUTTE

- Organiser la recherche des nids en sollicitant le réseau des référents locaux sur le terrain, recruter de nouveaux référents locaux
- Encadrer la destruction des nids de frelons asiatiques, en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation
 - Qui auront signé une charte de bonnes pratiques (afin de garantir une efficacité de la destruction, dans le respect des méthodes d'élimination préconisées par les scientifiques pour préserver l'environnement et garantir un maximum de sécurité pour les personnes)
 - Qui seront formées à la destruction des nids de frelons asiatiques
 - Qui proposeront leurs prestations à des tarifs « raisonnables »
- Assurer une traçabilité de chaque intervention connue pour la réalisation d'un bilan technique annuel adressé en fin de campagne à la Communauté de Communes, avec la localisation par commune du nombre de nids détruits.

- COMPTE RENDU DES ACTIONS

Le GDS des Savoie s'engage à transmettre en fin de campagne à Grand Lac le bilan des actions menées sur son territoire (en particulier observation de frelons asiatiques, destruction des nids...). Ils'engage également à fournir auprès de la collectivité concernée un budget prévisionnel révisé chaque année.

ARTICLE 3 : Nature des actions de la Commune

Pour répondre à l'action menée par le GDS des Savoie sur chacun des axes, la Commune s'engage à :

- PREVENTION ET COMMUNICATION

- Diffuser l'information auprès des habitants directement (ou auprès des communes pour relais aux habitants) via les supports fournis.

La Commune peut solliciter le GDS des Savoie pour des réunions d'informations sur le frelon asiatique à destination des habitants, des employés communaux... Les demandes seront étudiées par le GDS des Savoie afin d'y répondre de la manière la plus adéquate.

- **SURVEILLANCE** : signalement des observations (insectes, nids)

La Commune peut contribuer au recensement du frelon asiatique sur son territoire, en collectant les signalements d'insectes ou de nids et en renseignant les informations (avec photo à l'appui) sur la plateforme régionale de signalement www.frelonsasiatiques.fr ou au GDS des Savoie (contact :06 58 70 2605).

ARTICLE 4 : Budget du dispositif

Le budget prévisionnel total estimé pour le fonctionnement de ce dispositif représente 31 238.31 euros, pour l'année 2026, sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

| BUDGET PREVISIONNEL POUR LA SURVEILLANCE ET LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN 2025 SUR LE TERRITOIRE GRAND LAC | |
|--|-----------------------|
| <u>Description</u> | <u>Montant estimé</u> |
| Dépenses | |
| Coût total de destruction 2026 (estimation) | 33 293.00 € |
| Coût total animation 2026 | 448.31 € |
| Recettes | |
| Prise en charge Conseil Départemental | 2 503.00 € |
| Reste à charge | 31 238.31 € |

A noter qu'en annexe, un budget prévisionnel à l'échelle départementale est présenté.

ARTICLE 5 : Participation financière de la commune au dispositif

La Commune s'engage à soutenir le dispositif de lutte contre le frelon asiatique mis en place sur son territoire par le GDS des Savoie, par le versement d'une subvention à ce dernier.

Pour 2026, la Commune verse au GDS une aide maximale correspondant au calcul suivant :

$$50 + (0.5 \times 31\,238.31 - (28 \times 50)) \times (\text{Population totale 2022 INSEE de la Commune} / \text{Population totale 2022 INSEE de Grand Lac})$$

Pour 2026 et par application de ce calcul, **la Commune de Voglans versera donc au GDS une aide maximale s'élevant à 387,85 €.**

A noter qu'en cas où les besoins de lutte s'avèreraient supérieurs à ce montant, le GDSA s'engage à informer dès que possible Grand Lac et ses communes pour solliciter d'éventuels compléments d'aide. La validation d'un apport d'aides supplémentaires passera par la signature d'un avenant à la présente convention.

A noter :

- En annexe, figure le tableau des montants prévisionnels de participation de chaque commune de Grand Lac pour 2026,

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la participation

Une fois l'année écoulée, le GDS enverra à la Commune la facture relative aux destructions de nids réalisés sur son territoire, accompagnée d'un rapport récapitulatif pour chaque nid détruit, la localisation, la date, le coût de destruction, la répartition des financements provenant des autres financeurs.

La Commune se réserve le droit de demander les justificatifs de facture si nécessaire.

Le montant réellement versé par la Commune correspondra, dans la limite du montant défini à l'article 5, au calcul suivant :

Montant versé par la Commune = 50 + (0.5 x (somme des factures de destruction 2026 Grand Lac + coût animation – prise en charge du Conseil Départemental) – 28 x 50) x (Population totale 2022 INSEE sur la Commune / Population totale 2022 INSEE sur Grand Lac)

1 : La part revenant au territoire Grand Lac prise en charge par le Conseil Départemental de la Savoie s'élève à 2503 € pour 2026

2 : La part prise en charge par Grand Lac pour 2026 d'élève à 15 000€.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an. Elle est valable du 01/01/2026 au 31/12/2026.

ARTICLE 8 : Avenant à la convention

Toute modification éventuelle des conditions ou modalités d'exécution des Parties seront définies d'un commun accord et feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : Résiliation

Les parties se réservent le droit de mettre fin à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 10 : Litiges

En cas de désaccord entre les Parties, le Tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Pour le GDS des Savoie,

Le Président,
Hervé GARIOUD

Pour la Commune,

Le Maire,
Yves MERCIER



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 073-217303296-20260617-2026_42-DE



De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 17 juin 2026

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2026-42

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|----------------|----------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Présents |
| 19 | 19 | 14 |

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DATE CONVOCATION

12/06/26

DATE D'AFFICHAGE

12/06/26

OBJET de la DELIBERATION

**Approbation du
règlement intérieur du
restaurant scolaire, de
l'accueil périscolaire et
de l'étude surveillée**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Éric BURDET, Malika BOUZIANE, Adrien WALERYSZAK, Jean NOIRAY, Julie MOULIN, Guillaume GERARD, Amandine LEIRIA, Cédric POTHIER, Maëva CULOMA, Dominique GHILARDI, Antoine ZAMIAR, Mayalène GHILARDI

Absents : Alain GOUJON, Daniel GUIGAZ, Sandrine CAVALLO, Ophélie DEVEZE, Christine GIRAUD

Pouvoirs : Daniel GUIGAZ donne pouvoir à Martine BERNON ;
Christine GIRAUD donne pouvoir à Antoine ZAMIAR

Secrétaire de séance : Malika BOUZIANE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Un projet de règlement intérieur pour le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et l'étude surveillée de la commune de Voglans a été élaboré.

Ce règlement a pour objectif de préciser les modalités d'organisation, d'inscription, de tarification, ainsi que les règles de vie collective et de sécurité applicables à ces services.

Ce projet de règlement, qui s'appliquera pour la durée du mandat municipal en cours, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'étude surveillée pour la durée du mandat municipal en cours, tel qu'il est proposé et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance,
Mme Malika BOUZIANE

Le Maire,
M. Yves MERCIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de

VOGLANS

Règlement intérieur des services périscolaires

Préambule

Considérant qu'il importe de gérer le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire, les Temps d'Accueil Péri-éducatif (TAP) et l'étude surveillée dans le respect mutuel des enfants et des encadrants, les règles ci-dessous ont été définies et approuvées par délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2026.

L'inscription à ces services implique l'acceptation du présent règlement par les familles.

Article 1 : Fonctionnement général

1.1. Accueil périscolaire

Garderie :

- **Horaires :**

| Période | Jours | Horaires |
|--------------|-------------------------------|---------------|
| Matin | Lundi à vendredi | 7h30 - 8h20 |
| Midi | Mercredi | 11h30 - 12h30 |
| Soir | Lundi, mardi, jeudi, vendredi | 16h30 - 18h30 |

- **Goûter** à partir de 16h30 (fourni par les représentants légaux et adapté à l'âge de l'enfant).
- **Responsabilité :**
 - Le matin, les enfants doivent être conduits jusqu'à l'intérieur des locaux où ils seront pris en charge par les agents présents. En aucun cas, ils doivent être laissés devant le portail du groupe scolaire.
 - Le soir, pour les élèves de la maternelle, le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs représentants légaux ou à une personne habilitée. Les élémentaires pourront quitter seuls la garderie, uniquement, à compter de sa fermeture, à 18h30. Une autorisation parentale est obligatoire pour un départ anticipé.

Temps d'Accueil Péri-éducatif (TAP) :

- **Horaires :**

| Niveau | Horaires |
|--------------------|----------------------|
| Maternelle | 13h35 - 14h35 |
| Élémentaire | 15h30 - 16h30 |

- **Organisation :** Les enfants sont pris en charge par les ATSEM, le personnel d'animation communal et des intervenants extérieurs, issus principalement du milieu associatif. Les groupes sont de 14 enfants maximum en maternelle, 18 en élémentaire. Les TAP se déroulent par cycle de 7 à 8 semaines, les activités alternent tout au long de la semaine.
- **Responsabilité :** Aucun enfant de l'école élémentaire inscrit aux activités péri-éducatives ne pourra quitter l'école sans autorisation écrite de ses représentants légaux.

Étude surveillée (pour les élèves du CP au CM2) :

- **Horaires** : lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 18h00. En cas d'absence des représentants légaux à 18h00, l'enfant est confié à la garderie.
- **Goûter** à partir de 16h30 (fourni par les représentants légaux et adapté à l'âge de l'enfant).
- **Encadrement** : personnel municipal (15 enfants maximum par groupe). En cas d'absence d'un encadrant, les enfants sont accueillis en garderie.

Responsabilités des représentants légaux : Tout retard sera consigné sur un registre. En cas d'abus, une exclusion de la garderie du soir pourra être décidée par le Maire.

1.2. Restauration scolaire

- **Horaires** : de 12h00 à 13h35.
- **Menus** : Communiqués sur les panneaux d'affichage aux entrées des écoles, sur le portail citoyen et le site de la commune. En cas d'allergies ou d'intolérance reconnues par un médecin, il est obligatoire d'établir avec l'école et la mairie un projet d'accueil individualisé (PAI).
- **Responsabilité** : Les enfants sont sous la responsabilité des agents d'encadrement pendant le temps de pause méridienne.

Article 2 : Inscription/Modification

2.1. Modalités

Restaurant scolaire, garderies et étude surveillée :

- Toute inscription ou modification doit être effectuée via le portail citoyen.
- **Délais** : Aucune inscription ne sera acceptée hors des règles établies sauf à titre exceptionnel.

Temps d'Accueil Péri-éducatif (TAP) :

- L'inscription doit être effectuée par le biais du livret du petit écolier.
- Toute modification en cours d'année se fera auprès du Coordinateur Périscolaire.

Article 3 : Facturation et tarification

Toute fréquentation à un service périscolaire payant est facturée mensuellement au début du mois suivant.

- **Tarification** : Fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal.
- **Facturation** : Mensuelle, acquittée par prélèvement, chèque, carte bancaire ou espèces.
- **Impayés** :
 - Rappel envoyé en cas de retard.
 - Mise en demeure si non-régularisation.

Article 4 : Comportement et sanctions

4.1. Règles de vie collective

- **Respect** :
 - Des autres enfants et du personnel.
 - Des locaux et du matériel.
- **Interdictions** :
 - Bagarres, insultes, jeux dangereux.
 - Gaspillage de nourriture.
 - Objets dangereux ou de valeur.
 - Courir ou se bousculer dans les locaux.

Un non-respect des règles élémentaires de la vie en collectivité ou du personnel entraînera des sanctions. Celles-ci sont prises en fonction du nombre de rappels à l'ordre :

4.2. Sanctions

- **1er incident** : Rappel à l'ordre par le Coordinateur Périscolaire.
- **2^{ème} incident** : Information écrite aux représentants légaux.
- **3^{ème} incident** : Rencontre avec les représentants légaux, le Maire et son représentant.
Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Article 5 : Santé

5.1. Santé

Maladie :

- Les représentants légaux sont prévenus si l'enfant est malade. Il peut leur être demandé de venir le chercher.
- Aucun médicament n'est administré sans Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Accident :

- Premiers soins pour les blessures légères.
- Appel du 15 en cas d'urgence.
- Information immédiate des représentants légaux.
- Rédaction d'un rapport.

Article 6 : Assurance et responsabilité

Assurance :

- Les familles doivent fournir une attestation de responsabilité civile.
- Une assurance individuelle accident est fortement recommandée.

Responsabilité :

- La commune assure les locaux et le matériel.
- Les dégradations volontaires sont facturées aux représentants légaux.
- La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objets personnels.

Article 7 : Acceptation du règlement

- Un exemplaire du règlement est remis aux familles lors de l'inscription.
- **La signature de la fiche d'inscription du Livret du Petit Ecolier vaut acceptation du présent règlement.**

Fait à Voglans, le 17/06/2026

Le Maire, M. Yves MERCIER



The image shows a blue ink signature and the official seal of the Mayor of Voglans. The seal is circular with the text 'MAIRIE DE VOGLANS' at the top and '73 (SAVOIE)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above. The signature is a large, stylized blue ink mark that overlaps the seal.

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le 23/06/2026

ID : 073-217303296-20260617-2026_43-DE



De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 17 juin 2026

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2026-43

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|----------------|----------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Présents |
| 19 | 19 | 14 |

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

DATE CONVOCATION

12/06/26

DATE D’AFFICHAGE

12/06/26

OBJET de la DELIBERATION

**Avis sur le projet de
révision allégée n°3 du
PLUi Grand Lac (ex
CALB)**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

L’an deux mille vingt-six et le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Éric BURDET, Malika BOUZIANE, Adrien WALERYSZAK, Jean NOIRAY, Julie MOULIN, Guillaume GERARD, Amandine LEIRIA, Cédric POTHIER, Maëva CULOMA, Dominique GHILARDI, Antoine ZAMIAR, Mayalène GHILARDI

Absents : Alain GOUJON, Daniel GUIGAZ, Sandrine CAVALLO, Ophélie DEVEZE, Christine GIRAUD

Pouvoirs : Daniel GUIGAZ donne pouvoir à Martine BERNON ;
Christine GIRAUD donne pouvoir à Antoine ZAMIAR

Secrétaire de séance : Malika BOUZIANE

Le PLUi Grand Lac (ex CALB) fait l’objet d’une procédure de révision allégée n°3 engagée par la Communauté d’Agglomération de Grand Lac par délibération du 21 octobre 2025 complétée par la délibération du 9 décembre 2025. Le projet de révision allégée n°3 a été arrêté par délibération du 27 janvier 2026.

Le projet de révision allégée n°3 concerne les 17 communes de l’ex-CALB. Il doit permettre des évolutions des différentes pièces du PLUi.

Aussi, conformément aux articles L.153-16, L.153-33 et L.153-34 du Code de l’urbanisme, le projet est soumis à l’avis de la commune de Voglans, concernée par le PLUi.

Le dossier du projet de révision allégée n°3 a été reçu le 9 février 2026.

Monsieur le Maire présente le projet de révision allégée n°3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- N’a pas de demande de correction à formuler.
- **Donne un avis favorable** sur le projet de révision allégée n°3 du PLUi Grand Lac ex CALB.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance,
Mme Malika BOUZIANE

Le Maire,
M. Yves MERCIER